

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 mai 2024

Sous la présidence de M prénom nom, la Commission Permanente s'est
assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Constant, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche,
Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y,
Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Chaumillon
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Duprey
M. Molossi donnant pouvoir à M. Constant
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, M. Bedreddine, M. Monot, Mme Saïd-Anzum, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Lagarde



Délibération n° 09-06 du 16 mai 2024

AIDE ET ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE – AVENANT AVEC L'ASSOCIATION EVOLIA 93

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 121-1 et L 313-11-1,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées modifiée par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 octobre 2019 approuvant le 4^{ème} Schéma départemental autonomie et inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu sa délibération n°06-02 du 27 janvier 2022 sur la Nouvelle donne territoriale en matière d'insertion des allocataires du RSA

Vu sa délibération n°09-05 du 8 juin 2023 approuvant la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Evolia pour la période 2023-2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- ATTRIBUE une subvention de 235 400 euros à l'association Evolia 93 pour la mise en œuvre en 2024 des actions inscrites dans la convention telle que modifiée par ledit avenant, dont 137 400 euros au titre des politiques publiques Autonomie du Département, et 98 000 euros au titre des politiques publiques Insertion ;
- APPROUVE l'avenant à la convention, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec l'association Evolia 93 ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.